Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 34 (1889)
Heft: 6

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

le Département militaire, est adopté comme malle d'ordonnance pour les officiers de toutes armes. A l'exception de ses parties saillantes, telles que la serrure, les poignées, les liteaux, etc., le modèle a les dimensions extérieures suivantes : Hauteur 31 cm., largeur 38 cm., longueur 59 cm.

Art. 2. — Les officiers supérieurs ont droit à une seconde malle semblable quant à ses dimensions extérieures. La seconde malle ne doit contenir ni compartiments ni casiers.

Art. 3. — Les officiers ayant droit à une malle peuvent se la procurer auprès de la section administrative du matériel de guerre au prix qui sera publié dans la *Feuille militaire fédérale.*

Art. 4. — A partir de ce jour les malles non à l'ordonnance ne pourront être amenées au service que si elles ne dépassent pas les dimensions extérieures ci-après, y compris toutes les parties saillantes, telles que serrure, poignées, liteaux, etc., hauteur 32 cm., largeur 40 cm., longueur 62 cm.

Art, 5. — Le poids maximum du bagage d'officier reste celui prescrit par le § 258 du règlement d'administration ; le poids des deux malles réunies, accordées aux officiers supérieurs, ne doit pas dépasser le maximum prévu par le règlement.

Art. 6. — Cet arrêté entre immédiatement en vigueur et le Département militaire est chargé de pourvoir à son exécution.

En portant, pour le moment, cet arrêté à votre connaissance, nous ajoutons que dès qu'il y en aura un certain nombre de fabriquées, nous vous indiquerons où l'on pourra se procurer ces malles d'officiers et à quel prix.

Département militaire suisse : Hauser.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La Suisse a eu, le 20 mai, la bonne fortune de voir passer sur son territoire le roi Humbert et son fils aîné le prince de Naples, allant officiellement à Berlin rendre à l'empereur Guillaume sa visite de l'an dernier.

Le Conseil fédéral a reçu de son mieux le monarque italien. M. le colonel-divisionnaire Pfyffer, accompagné de deux adjudants, a été chargé de lui souhaiter la bienvenue à la frontière de Luino et de l'escorter jusqu'à la frontière allemande à Bâle, tandis qu'une garde d'honneur d'infanterie uranienne et un déjeuner lui ont été offerts au buffet de Göschenen, brillamment pavoisé ; à cette cérémonie s'étaient rendus de Berne MM. les conseillers fédéraux Hammer, président de la Confédération, Ruchonnet, vice-président, et Droz, chef du Département des affaires étrangères, accompagnés de M. le colonel-divisionnaire Feiss avec deux adjudants. La rencontre à Göschenen a été empreinte d'une franche et digne cordialité de part et d'autre. Au dessert M. le président Hammer a porté la santé de notre hôte de quelques heures en ces termes :

« Sire, le Conseil fédéral, le peuple suisse tout entier se félicitent de l'honneur de pouvoir saluer Votre Majesté sur le territoire de la Confédération. Nous nous rencontrons ici en face de ce tunnel du St-Gothard, partie essentielle de cette grande œuvre à laquelle le royaume d'Italie a contribué dans une si large mesure. Cette œuvre forme un puissant lien de plus entre deux peuples amis ayant des missions diverses, mais également belles à remplir, l'un reconstruit si heureusement sous la glorieuse croix de Savoie, l'autre réuni depuis des siècles sous l'antique croix de la Confédération suisse.

» Sire, la Suisse rend hommage à Votre Majesté comme prince aux sentiments élevés, aux idées généreuses, comme noble descendant d'une vaillante dynastie, comme souverain d'un peuple voisin et ami sympathique à la Suisse, et nous vous invitons, tous les convives, fils de l'Italie et de la Suisse, réunis à cette table, à se joindre à notre toast et à boire à la santé et à la prospérité de Sa Majesté le roi et de Son Altesse le prince d'Italie. »

S. M. le roi Humbert, d'une voix émue et vibrante, a immédiatement répondu comme suit (texte du *Diritto*) :

« Ringrazio per i sentimenti di affetto che la Svizzera, colla parola del suo Presidente e con i fatti, esprime all'Italia ed a me, e che noi ricambiamo di cuore. Bevo alla salute del Presidente e del popolo svizzero, che fu costante amico della mia famiglia e mio, e faccio voti per la sua prosperità. »

Dignitaires italiens et suisses, tant civils que militaires, repartirent ensuite dans le même train pour Lucerne, où la séparation eut lieu dans les mêmes bonnes dispositions réciproques qu'à Göschenen et avec une aimable familiarité de la part du roi d'Italie et de son fils, ainsi que du premier ministre, M. Crispi, qui leur gagnèrent tous les cœurs.

Le cortège royal a refait le même chemin le 29 mai, retour de Berlin, mais incognito.

A la suite du passage du roi d'Italie en Suisse, le baron de Peiroleri, ministre d'Italie à Berne, a adressé au président de la Confédération la note suivante, accompagnant une lettre analogue du président de la Chambre de Rome.

« Berne, 27 mai 1889.

» Monsieur le président,

» Dans sa séance d'hier, la Chambre des députés à Rome, voulant témoigner au gouvernement et au peuple suisse sa reconnaissance pour l'accueil sympathique et cordial qui a été fait à S. M. le roi et à S. A. R. le prince de Naples, à leur passage sur le territoire helvétique, a confié à son président le mandat de faire parvenir à Votre Excellence et au Haut Conseil fédéral l'expression des sentiments de vive satisfaction des représentants de la nation italienne pour les manifestations affectueuses dont notre auguste souverain et le prince royal ont été l'objet et qui resserrent les liens de sincère amitié entre les deux nations.

» Son Excellence M. le président de la Chambre vient donc de me télégraphier de porter à la connaissance de Votre Excellence et du Haut Conseil fédéral ce témoignage de sympathie et de reconnaissance envers le gouvernement et le peuple suisse, et c'est avec la plus vive satisfaction que je m'empresse de me rendre l'interprète,

auprès de la Confédération, de cette cordiale manifestation de la Chambre des députés, à Rome. — Veuillez, etc. A. PEIROLERI. »

Le Conseil fédéral a adressé à M. Peiroleri la réponse suivante :

« Berne, 24 mai 1889. — » Monsieur le ministre,

» Par sa note en date du 22 courant, Votre Excellence a bien voulu nous transmettre, de la part de la Chambre des députés, à Rome, l'expression des sentiments de vive satisfaction des représentants de la nation italienne pour les manifestations affectueuses dont S. M. le roi et S. A. le prince royal d'Italie ont été l'objet à leur passage en Suisse.

» Nous remercions vivement V. E. de cette communication et nous la prions de vouloir bien exprimer à S. E. le président et à MM. les membres de la Chambre des députés toute notre reconnaissance pour les termes si sympathiques de leur résolution.

» Le peuple suisse et ses autorités ont été heureux de cette occasion de témoigner à S. M. et à S. A. R. les sentiments de profonde et sincère amitié qui nous unissent à la nation italienne. Les manifestations pleines de cordialité réciproque qui viennent d'être échangées contribueront certainement à rendre encore plus intimes les excellents rapports qu'entretiennent les deux peuples et leurs gouvernements.

» Veuillez, etc. » Le président de la Confédération : HAMMER.

» Le chancelier de la Confédération : RINGIER. »

M. le capitaine de cavalerie von Funke, adjudant du chef de l'état major allemand, a été nommé attaché à l'ambassade d'Allemagne en Suisse, en remplacement de M. le major von Weise, appelé au poste de chef de division du cabinet militaire de l'empereur Guillaume.

Tous nos vœux accompagnent M. le major v. Weise dans sa nouvelle et flatteuse situation !

Vendredi 24 mai, le ministre résident et consul général des Etats-Unis en Suisse, M. le colonel John Washburn, a remis ses lettres de créance au Conseil fédéral.

Son prédécesseur, M. Boyd Winchester, a remis, le même jour, ses lettres de rappel au président de la Confédération ; il laisse à Berne les meilleurs souvenirs.

A l'occasion du jubilé du général Herzog, il sera créé sous le nom de *Fondation Herzog* un fonds dont les intérêts seront destinés à aider les études hors du service des officiers d'artillerie suisses. Une somme de 10,000 fr. est, paraît-il, déjà assurée par des contributions d'officiers d'artillerie. (Voir plus loin *Argovie.*)

Le Conseil fédéral a adopté le message à l'Assemblée fédérale pour acquisition, par 3,350,503 francs, de matériel de guerre pour l'année 1890. Il a discuté le projet d'introduction du nouveau fusil, dont les récents essais à Ostermundingen ont été très satisfaisants. La dépense totale serait d'environ 16 millions de francs, à répartir sur 4 ans.

Les résultats obtenus jusqu'ici ont affirmé la supériorité des

conserves américaines. Une maison de Rohrschach est arrivée à fabriquer un produit tout au moins aussi bon, si ce n'est meilleur que les américains. Le commissaire des guerres en a fait, dit-on. une commande de 45,000 rations pour le rassemblement de troupes de cette année.

Les fortifications du Gothard. — Un message du Conseil fédéral aux Chambres expose que les fortifications du Gothard coûteront 6,000,000 fr. au lieu de 2,760,000 fr. qui avaient été portés au budget.

Cette augmentation provient de ce que l'armement prévu à l'origine pour les ouvrages, de même que la dotation de munitions ont été reconnus insuffisants. De plus, après le commencement des travaux, les obus chargés de mélinite ou de coton-poudre ont commencé à être employés par les artilleries étrangères. Cet accroissement colossal de la puissance de destruction des projectiles a nécessité un renforcement considérable de blindages.

Malgré les conséquences financières qu'entraînaient ces changements, le Conseil fédéral a cru devoir ratifier les nouvelles propositions de la commission des fortifications. Dans son opinion, l'exécution du nouveau projet assure seule d'une manière complète et efficace la défense du massif du Gothard et la possession de la vallée d'Urseren, point stratégique d'une extrême impostance. (*L'Estafette*).

Zurich. — Le gouvernement de Zurich a convoqué pour le 1er juillet à Zurich une conférence des départements militaires cantonaux pour discuter la centralisation militaire. Le programme de la conférence projetée est assez bizarre. En voici la teneur :

1. La répartition actuelle de la Suisse en huit arrondissements de division rédond-elle aux besoins militaires, ou bien des changements sont-ils nécessaires, et lesquels ?

2. L'administration doit-elle correspondre à la division tactique de l'armée en divisions, et doit-on en conséquence remplacer les administrations cantonales actuelles ?

3. Quels sont les organes de l'administration fédérale qui devront être chargés de l'administration militaire à la place des autorités cantonales ? Quelles sont les fonctions qui devront lui être transférées ?

4. En cas de formation d'arrondissements d'administration, des simplifications ne sont-elles pas possibles et désirables ? Ne pourrait-on pas réunir deux arrondissements de division sous une administration unique ?

5. Quelles sont les simplifications possibles et désirables dans l'administration militaire centrale ? Les chefs d'armes sont ils encore nécessaires, ou l'ont-ils jamais été ?

6. L'organisation du service sanitaire ne pourrait-elle exister sans que le commissaire supérieur des guerres ou le médecin en chef figurent en même temps comme chefs de corps ?

7. L'instruction actuelle des officiers d'administration et leur répartition dans les corps répondent-elles aux besoins, ou bien le précédent système d'avancement des quartiers-maîtres n'était-il pas préférable ?

8. Est-ce que, dans les bataillons d'infanterie, cinq officiers par compagnie sont nécessaires, ou bien ne suffirait-il pas de quatre officiers avec le sergent-major comme chef de section ?

9. Ne convient-il pas de réduire le nombre des sous-officiers des bataillons d'infanterie, vu la difficulté d'en former de capables sans trop léser leur situation civile ? Ne faudrait-il pas fixer le nombre des sergents à 5 et celui des caporaux à 10, notamment lorsque le système des groupes aura été admis dans le service des tirailleurs ?

10. Ne doit-on pas modifier le mode de nomination des officiers et sous-officiers en ce sens que plus d'influence soit donnée aux commandants de corps vis-à-vis des instructeurs pour la nomination et l'avancement ? Ne doit-on pas à cet égard déclarer inadmissibles les propositions d'avancement émanées des écoles de recrue ?

11. Quels sont les avis des gouvernements sur le transfert des arsenaux, du matériel de guerre cantonal, des casernes et places d'armes à la Confédération ?

12. Toutes les charges passant à la Confédération, est-il admissible que les cantons perçoivent encore une part de la taxe d'exemption militaire ?

13. Quelles compétences militaires laissera-t-on aux cantons ?

Berne. — Dimanche 2 juin a eu lieu, au Casino de Berne, le rapport de la IIIe division. Soixante-trois officiers y assistaient. M. le colonel-divisionnaire Feiss a ouvert la séance par une allocution relative aux manœuvres de cet automne. « Elles ne seront pas pour l'apparence, elles n'ont pas pour but d'offrir au public des tableaux de bataille, a-t-il dit. Elles doivent apprendre quelque chose aux deux divisions. Il ne s'agit pas de la victoire de la IIIe sur la Ve ou de la Ve sur la IIIe, mais d'avancer l'instruction des officiers et de la troupe. » Puis le colonel Feiss a fait une conférence du plus haut intérêt sur les principes tactiques d'après lesquels il entend que la IIIe division travaille. M. le colonel Walther, instructeur d'arrondissement, a complété les communications du divisionnaire, en donnant des instructions sur le cours préparatoire qui précédera les manœuvres, en ce qui concerne l'infanterie.

Le même jour de nombreux officiers d'élite, landwehr et landsturm des IIIe et IVe divisions étaient réunis à l'hôtel Guggisberg, à Berthoud, pour entendre une conférence de M. le colonel Bindschedler sur l'emploi du landsturm en campagne. Dans la discussion qui a suivi, M. le colonel Moser, d'Herzogenbuchsee, a demandé qu'une publication populaire abondamment répandue expliquât l'emploi du landsturm, au sujet duquel les plus graves erreurs ont cours. Il a également montré la nécessité de créer des dépôts d'armes, de munitions et d'habillements dans les arrondissements de bataillon. M. le major Spychiger, de Langenthal, a chaudement appuyé ces vœux.

Argovie. — Trente-trois corps de cadets comptant 3545 garçons se sont annoncés pour le rassemblement qui aura lieu en août, à Aarau. Ce sont : Glaris avec 80 *hommes*, Langenthal 110, Olten 85, Brugg 90, Huttwyl 35, Lenzbourg 100, Muri 60, Zofingue 60, Hérisau 200, Meilen 40, Seon 50, Rheinfelden 60, Frick 45, Schöftland 50, Bade 130, Thoune 110, Bremgarten 45, Horgen 90, Reinach 70, Mellingen 35, Kœlliken 30, Zurzach 35, St-Gall 520, Chaux-de-Fonds 100, Wyl 50, Aarbourg 45, Bâle 250, Kulm 40, Laufenbourg 30, Bienne 220, Wohlen 50, Winterthur 270, Aarau 260. Il y aura en tout vingt pièces d'artillerie. Les cadets seront logés dans les édifices publics, tandis qu'ils mangeront chez les particuliers. Dans le programme figure une manœuvre avec bivouac et cuisine en plein air.

— Le général Herzog fêtera le 6 juillet le 50e anniversaire de son entrée au service militaire. Tous nos vœux et nos compliments à l'honorable et vénéré général.

Genève. — Le Comité de la section genevoise de la Société suisse des officiers, nommé dans l'assemblée générale du 26 mai, s'est constitué de la manière suivante :

Président :	MM. Dufour, J.-E., lieutenant-colonel.
Vice-président :	Sarasin, A., lieutenant-colonel.
Secrétaire :	Bellamy, J., capitaine.
Trésorier :	Cartier, Ch., capitaine.
Bibliothécaire :	Redard, F., major.
Econome :	Le Fort, Ch., capitaine.
Membres :	Galopin, H., capitaine; Bastard, Ch., capitaine; Poulin, H., capitaine.

France. — Dès le mois dernier, on pressentait un projet d'augmentation des cadres de l'artillerie. Jeudi 6 juin le ministre de la guerre a rendu compte au conseil des ministres que le conseil supérieur de la guerre, dans sa séance du 3 juin, a approuvé un projet sur l'artillerie relatif aux formations de guerre. Ce projet constitue des batteries devant être attachées aux corps d'armée *bis*, dont la création a été récemment décidée. Le conseil supérieur de la guerre a commencé aussi l'étude d'un projet sur le service d'état-major.

Enfin, M. de Freycinet a rendu compte de l'entrevue qu'il a eue le 5 juin avec la commission parlementaire des chemins de fer, auprès de laquelle il a insisté pour la déclaration d'utilité publique des lignes de Draguignan à Grasse, de Draguignan à Mayrargues, de Grasse à Nice, de Nice à Puget-Théniers et de Digne à Puget-Théniers, qui sont nécessaires à la défense du Sud-Est. Certaines lignes seront construites à quatre rails pour pouvoir utiliser le matériel normal et le matériel à la voie de 1 m. des chemins de fer économiques.

— Le gouvernement vient de soumettre aux Chambres un projet de loi créant un 5e régiment du génie dit « régiment de sapeurs de chemins de fer », lequel comprendrait trois bataillons à quatre compagnies par bataillon et une compagnie de sapeurs-conducteurs.

Ces trois bataillons seraient formés par les unités provenant de la suppression, dans les quatre régiments du génie actuellement existants, de quatre compagnies de dépôt, quatre compagnies d'ouvriers militaires de chemins de fer et quatre compagnies de sapeurs-mineurs.

Russie — La phrase officielle du toast de l'empereur Alexandre III « au prince du Montenegro, le seul et fidèle allié de la Russie », va devenir célèbre. La diplomatie s'épuise à chercher la part qui, à la cantonade, en revient ou n'en revient pas, à chacun des intéressés supposés. En France, on paraît convaincu que les impressions du massacre de Sagallo n'y sont pour rien et que les sous-entendus impériaux ne s'adressent qu'aux gouvernements des Balkans et de la Triple-Alliance. En Allemagne domine l'interprétation plutôt contraire. Des deux côtés on pourrait bien avoir raison.